

COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

Projet de loi n° 11 sur les soins de fin de vie **Les pharmaciens des hôpitaux et des CHLSD insistent sur la nécessité de prévoir des ressources additionnelles**

MONTRÉAL, le 29 mars 2023 – Depuis l'introduction de l'aide médicale à mourir (AMM), les pharmaciens œuvrant dans les hôpitaux et les CHSLD ont malheureusement constaté un recul dans leur apport aux soins palliatifs, mais aussi dans d'autres secteurs où ils peinent déjà à offrir des soins adéquats compte tenu du manque d'effectifs. La complexité des thérapies médicamenteuses associées à l'AMM, aux soins palliatifs traditionnels et à la sédation palliative continue requiert pourtant que les pharmaciens soient présents au sein des équipes de soins. L'[Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec](http://www.apesquebec.org) (A.P.E.S.) prévient qu'en élargissant l'accès à l'AMM, la situation pourrait s'aggraver si les ressources nécessaires ne sont pas déployées dans les départements de pharmacie.

« Afin de pallier la hausse attendue du nombre de demandes d'AMM, l'A.P.E.S. considère comme essentiel de prévoir des ressources supplémentaires dans les départements de pharmacie, sans quoi ce sont des patients vulnérables d'autres secteurs cliniques qui écoperont des choix déchirants qui devront malheureusement être faits par les chefs de département de pharmacie », a déclaré la pharmacienne Julie Racicot, présidente de l'A.P.E.S.

Bien que l'A.P.E.S. appuie globalement le projet de loi n° 11, l'expérience des dernières années lui permet de soumettre quelques propositions pour améliorer le processus général d'aide médicale à mourir (AMM) dans son mémoire transmis à la Commission des relations avec les citoyens.

« Étant donné l'importance du rôle des pharmaciens d'établissement dans les soins de fin de vie, nous avons jugé essentiel de prendre part au débat en déposant un mémoire dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 11. Nous proposons des solutions pour réduire la lourdeur administrative qui affecte les équipes. Nous suggérons aussi la mise en place de corridors de services qui permettront aux équipes de première ligne ainsi qu'aux pharmaciens communautaires de consulter un pharmacien expert en soins de fin de vie dans la prise en charge de ces soins à domicile », a pour sa part ajouté Linda Vaillant, pharmacienne et directrice générale de l'A.P.E.S.

Le mémoire de l'A.P.E.S. et l'intégralité de ses recommandations peuvent être consultés au <https://www.apesquebec.org/memoire-pl11>.

À propos de l'A.P.E.S.

L'A.P.E.S. est un syndicat professionnel incorporé en vertu de la *Loi sur les syndicats professionnels* (L.R.Q., chapitre S-40). Elle représente quelque 1900 pharmaciens travaillant

principalement dans les centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS), les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) et les centres hospitaliers et instituts universitaires du Québec.

- 30 -

Source :

Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec (A.P.E.S.)

Renseignements :

Catherine Hamel, TACT
Cellulaire : (514) 831-1393
chamel@tactconseil.ca

France Bouffard, A.P.E.S.
Cellulaire : 514 718-4811
fbouffard@apesquebec.org